

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **lundi, 3 décembre 2012** à 20 :00 heures.

Sont présents :

Madame : Sonia Laurendeau

Messieurs : Réal Beaulieu
Roger Lapierre
Pierre Dorval
Serge Guimond
Nelson Cloutier

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de Monsieur Luc Caron, maire.

1. Prière et ouverture de la séance

Madame Josée Godbout récite la prière et Monsieur le maire ouvre la séance.

2. Ordre du jour

2.1 Acceptation

247-12-2012

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant le point suivant :

13.1 Sécurité des piétons

ORDRE DU JOUR

1. Prière et ouverture de la séance
2. Ordre du jour
 - 2.1 Acceptation
3. Procès-verbal du 5 novembre 2012
 - 3.1 Acceptation
4. Administration générale
 - 4.1 Traitement des élus municipaux
 - 4.2 Substitut du maire/Année 2013
 - 4.3 Poste des conseillers/Remaniement
 - 4.4 Employés-Salaires 2013
 - 4.5 Versement des subventions pour taxes/Règlement 381-2012/Adoption
 - 4.6 Budget 2013/Date séance extraordinaire
 - 4.7 Transfert/Surplus affecté/Édifice municipal et caserne
 - 4.8 Virements budgétaires
 - 4.9 Photocopieur/Contrat/Renouvellement/1^{er} janvier 2013
5. Service incendie
 - 5.1 Appareil respiratoire/Achat
6. Réseau routier
 - 6.1 Transfert/Surplus/Réseau routier et dépôt à terme

- 6.2 Fermeture des chemins en hiver/Règlement 382-2012/Adoption
- 6.3 MTQ/Route 285/Demande/Pose de glissières
- 7. Hygiène du milieu
 - 7.1 RGDSAG/Budget 2012/Adoption
- 8. Aménagement, urbanisme et développement
 - 8.1 Proposition/Vente/Lot 12-5-P, Rang 1, Canton Beaubien
 - 8.2 COMBEQ/Formation/Boîte à outils juridiques/Inspecteur en bâtiment
- 9. Loisirs et culture
 - 9.1 Activité/ « Le Snow Fête » 2013/1^{ère} Édition
 - 9.2 Politique municipale des aînés et familiale/Subvention/Accord
- 10. Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Suivi
 - 10.1 BPR inc./Facture 10014727/Municipalité
 - 10.2 BPR inc./Facture 10014728/MTQ
- 11. Commission scolaire de la Côte-du-Sud
 - 11.1 Plan triennal 2013-2014 à 2015-2016
- 12. Subvention & cotisation
 - 12.1 Coopérative jeunesse de services de L'Islet/2013
 - 12.2 Journal Le Cyri-Lien/Entente et subvention 2013
 - 12.3 Hockey Mineur L'Islet Nord/Liste des joueurs
- 13. Varia
- 14. Comptes payés et à payer
 - 14.1 Acceptation
- 15. Période de questions
- 16. Levée de la séance

3. Procès-verbal du 5 novembre 2012

3.1 Acceptation

248-12-2012

Procès-verbal/5 novembre 2012/Acceptation.

Il est proposé par : Monsieur Réal Beaulieu
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal du 5 novembre 2012 soit accepté.

4. Administration générale

4.1 Traitement des élus municipaux

249-12-2012

Traitement des élus municipaux-2013.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement #342-2007 stipule à l'article 6 que la rémunération de base et l'allocation de dépenses des élus municipaux sont indexées pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier à un taux de 3% l'an;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Réal Beaulieu
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

D'accepter, pour l'année 2013, la rémunération selon le tableau suivant :

		Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
Maire	2013	5 067 \$	2 533 \$	7 600 \$
Conseiller	2013	1 689 \$	844.50 \$	2 533.50 \$

4.2 Substitut du maire/Année 2013

250-12-2012

Substitut du maire/Année 2013.

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article, pendant l'absence du maire, son incapacité d'agir ou la vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité désigne parmi ses membres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du *Code municipal*, le maire suppléant remplit les fonctions du maire au conseil municipal avec tous les privilèges, droits et obligations y attachées en l'absence du maire;

II EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond

Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval

Et unanimement résolu : -

QUE Monsieur Nelson Cloutier soit désigné pour remplacer monsieur le maire au conseil de la municipalité régionale de comté et au sein du conseil de la municipalité pendant son absence, son incapacité ou la vacance de son poste.

Monsieur Nelson Cloutier accepte ce poste pour l'année 2013.

4.3 Poste des conseillers/Remaniement

251-12-2012

Poste des conseillers/Remaniement pour 2013.

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont l'opportunité d'échanger ou de conserver les fonctions du poste qu'ils occupent au sein du conseil;

II EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau

Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre

Et unanimement résolu : -

QU'il soit attribué les postes suivants aux membres du conseil :

Bâtiments : Roger Lapierre
 Service incendie : Serge Guimond
 Réseau routier : Nelson Cloutier (voirie été)
 Réal Beaulieu (voirie hiver)
 Hygiène du milieu : Pierre Dorval
 Loisirs et culture : Sonia Laurendeau

4.4 Employés-Salaires 2013

252-12-2012

Salaire 2013/Personnel administratif, de voirie, pompiers et conciergerie.

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond

Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier

Et à l'unanimité des conseillers excluant Madame Sonia Laurendeau qui ne prend pas part à cette décision.

D'accorder, au 1^{er} janvier 2013, une augmentation de salaire de 3% pour le personnel administratif, de voirie ainsi qu'aux pompiers volontaires.

D'augmenter de 15\$ le montant accordé à la concierge pour l'entretien ménager du Centre des Loisirs.

4.5 Versement des subventions pour taxes/Règlement 381-2012/Adoption

253-12-2012

Versement des subventions pour taxes/Règlement 381-2012/Adoption.

RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2012

DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX TAXES FONCIÈRES DANS LE BUT DE FAVORISER LA RÉPARATION ET LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD EN VERTU DU RÈGLEMENT 377-2012

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 3 décembre 2012, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : MONSIEUR LUC CARON

Les membres du conseil :

Madame Sonia Laurendeau

Monsieur Nelson Cloutier

Monsieur Roger Lapierre

Monsieur Réal Beaulieu

Monsieur Serge Guimond

Monsieur Pierre Dorval

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a adopté de par son règlement 377-2012 un programme de revitalisation pour favoriser la rénovation et la construction de résidences;

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit le versement de subventions dans le but de stimuler la rénovation et la construction de résidences sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ces subventions seront versées dans le but de compenser la majoration de l'évaluation foncière occasionnée par la réparation ou la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les montants et conditions d'octroi ainsi que les modalités administratives de ce programme d'incitation à la réparation et à la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à un conseil municipal d'adopter un tel programme de subvention dans le cadre d'un projet de revitalisation de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation a été donné à la séance ordinaire du 5 novembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente

séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dorval
APPUYÉ PAR : Monsieur Réal Beaulieu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2012 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 381-2012 décrétant le versement de subventions relatives aux taxes foncières dans le but de favoriser la réparation et la construction de résidences sur le territoire de la municipalité en vertu du Règlement 377-2012* ».

ARTICLE 3. INTERPRÉTATION

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens ou la signification qui leur est attribué(e) dans le présent article :

Taxes foncières : Une taxe imposée à l'égard d'un immeuble par la municipalité indépendamment de l'usage qui en est fait; toutefois cette expression ne comprend pas les tarifs de compensation pour les services.

Immeuble : Désigne toute terre ou toute partie de terre possédée ou occupée sur le territoire de la municipalité par une ou plusieurs personnes conjointes et comprend les bâtiments qui s'y trouvent.

Immeuble résidentiel : Signifie un immeuble servant ou destiné à servir de domicile ou de résidence à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Le conseil : Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Inspecteur en bâtiments : L'officier nommé par le conseil pour faire observer les règlements de construction, de zonage et de lotissement et de façon générale les dispositions de tout règlement ayant un trait à l'aménagement, à la division, au développement et à la protection de la municipalité.

Usage : Signifie la fin à laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un lot ou une partie de lot est utilisé(e), occupé(e), destiné(e) ou traité(e) pour être utilisé(e) ou occupé(e).

Propriétaire éligible : Le propriétaire, à partir de l'émission du certificat d'évaluation de l'immeuble admissible.

ARTICLE 4. PÉRIMÈTRE D'URBANISME

Le présent règlement de subventions sur la base des taxes s'applique sur le périmètre d'urbanisme comprenant, à l'ouest de la Route 285, les zones 1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 7 RA, 6 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI et, à l'Est de la Route 285, les zones 2 MI, 3 RA, 11 MI, 13 RA, 12 RA et 10 MI pour les nouvelles constructions.

Pour la réparation, toute résidence déjà construite à l'intérieur de ce périmètre peut bénéficier de ce programme de revitalisation lorsque l'évaluation de la résidence est majorée d'au moins dix mille dollars (10 000 \$) après la fin des travaux.

ARTICLE 5 MONTANT DES SUBVENTIONS

Le montant accordé à titre de subvention sur la base des taxes foncières s'établit comme suit :

- Pour les exercices 2012 et 2013, ce montant est au plus égal à 100 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû.
- Pour l'exercice 2014, ce montant est au plus égal à 50 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;
- Le total de la subvention ne devra pas dépasser mille cinq cents dollars (1 500\$).

ARTICLE 6. ADMISSIBILITÉ

Est admissible au programme de subventions :

- tout immeuble pour lequel des travaux visés par le présent programme ont été effectués en conformité avec le règlement relatif à l'évacuation des eaux usées des résidences isolées du ministère de l'Environnement du Québec ou au règlement municipal applicable.
- tout immeuble situé sur un terrain faisant partie des secteurs définis à l'article 4 du présent règlement, constitué d'un ou plusieurs lots distincts sur le plan officiel du cadastre et adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences de lotissement en vigueur dans la municipalité.
- tout immeuble répondant aux autres exigences du présent règlement.

Pour être admissible au présent programme de subvention :

- les immeubles où des travaux sont exécutés doivent, à la fois, dans leur construction ou leur réparation, leur utilisation et leur occupation, être conformes aux règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la municipalité. Cependant, un immeuble pour lequel la construction, la réparation ou l'usage n'est pas conforme aux dispositions des règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité peut faire l'objet d'une subvention s'il bénéficie de droits acquis et que les travaux projetés sont conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7. USAGE

Pour être admissible au présent programme de subvention, l'immeuble doit avoir un usage résidentiel.

ARTICLE 8. PERMIS

Pour être admissible, les travaux concernés doivent avoir préalablement fait l'objet d'un permis approprié.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Il est de la responsabilité du propriétaire de voir à ce que les travaux admissibles soient entièrement terminés dans le délai prescrit et qu'un inspecteur municipal en ait été avisé immédiatement à la fin des travaux.

ARTICLE 10. TRANSFERT

La subvention peut être transférable au propriétaire qui aurait acheté sa résidence d'un promoteur immobilier.

ARTICLE 11. DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subvention prévues au présent règlement sont faites au début des travaux par le propriétaire du bâtiment. Les demandes reçues sont ensuite transmises au conseil municipal.

ARTICLE 12. PAIEMENT

Le paiement des subventions sera effectué automatiquement au propriétaire lors du paiement de son compte de taxes foncières.

ARTICLE 13. PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à compter du 4 décembre 2012.

ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, sec.-trésorière

4.6 Budget 2013/Date séance extraordinaire

254-12-2012

Prévisions budgétaires-2013/Date séance extraordinaire.

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

QUE le lundi, 17 décembre 2012 à 20h00, soit la date retenue pour l'adoption des prévisions budgétaires 2013.

4.7 Transfert/Surplus affecté/Édifice municipal et caserne

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.8 Virements budgétaires

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.9 Photocopieur/Contrat/Renouvellement/1^{er} janvier 2013

255-12-2012

Photocopieur/Contrat/Renouvellement/1^{er} janvier 2013.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu :

DE renouveler, pour 60 mois, le contrat pour un photocopieur de marque Canon avec Bureautique Côte-Sud au montant de 214.58\$ par mois taxes non incluses.

D'autoriser madame la secrétaire à signer pour et au nom de la municipalité tout document que ce soit en rapport avec ce dossier.

5. Service incendie

5.1 Appareil respiratoire/Achat

256-12-2012

Service incendie/Appareil respiratoire/Achat.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection des appareils respiratoires du service incendie, un appareil a été retiré dû à son état désuet;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval

Appuyé par : Monsieur Serge Guimond

Et unanimement résolu : -

D'autoriser l'achat auprès d'Aréo-Feu d'un appareil respiratoire au montant de 4 288.57\$ taxes incluses.

6. Réseau routier

6.1 Transfert/Surplus/Réseau routier et dépôt à terme

257-12-2012

Transfert/Surplus/Réseau routier.

Il est proposé par : Monsieur Roger Lapierre

Appuyé par : Monsieur Réal Beaulieu

Et unanimement résolu : -

DE procéder au transfert d'une somme de 8 000.00 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de l'exercice financier 2012 au surplus affecté pour le réseau routier.

6.2 Fermeture des chemins en hiver/Règlement 382-2012/Adoption

258-12-2012

Fermeture des chemins en hiver/Règlement 382-2012/Adoption.

RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2012

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE
CERTAINS CHEMINS EN HIVER

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 3 décembre 2012, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : MONSIEUR LUC CARON

Les membres du conseil :

Madame Sonia Laurendeau

Monsieur Nelson Cloutier

Monsieur Roger Lapierre

Monsieur Réal Beaulieu

Monsieur Serge Guimond

Monsieur Pierre Dorval

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 68 de la *Loi sur les Compétences municipales*(C-47.1/16), toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du 5 novembre 2012;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond

Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier

Et à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 382-2012 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement numéro 318-03.

ARTICLE 3

Les chemins ci-dessous énumérés sont fermés à la circulation automobile pour la présente saison hivernale et les années subséquentes :

- 5^e Rang Ouest à partir du numéro civique 102 vers l'ouest
- Chemin Lessard Ouest à partir du numéro civique 445 vers l'ouest
- 8^e Rang Ouest sur toute sa longueur
- 8^e Rang Est à partir du numéro civique 130 vers l'est
- Chemin Lac D'Apic sur toute sa longueur
- Route Harrower entre le 5^e Rang Est jusqu'à la route Seigneuriale
- Route Thibault sur toute sa longueur
- Route Pierre-Noël sur toute sa longueur
- Route Lamarre sur toute sa longueur
- 7^e Rang (Petit 7^e) sur toute sa longueur
- Route Seigneuriale (à St-Cyrille) fermée jusqu'au pont

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, sec.-trésorière

6.3 MTQ/Route 285/Demande/Pose de glissières

259-12-2012

Ministère des Transports du Québec/Route 285/Demande/Pose de glissières.

CONSIDÉRANT les travaux effectués le long de la Route 285 entre les municipalités de L'Islet et Saint-Cyrille-de-Lessard par le Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE c'est travaux ont amélioré l'aménagement des accotements aux endroits problématiques le long de cette portion de route.

CONSIDÉRANT QUE la hauteur des fossés où les travaux ont eu lieu est considérable;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Roger Lapierre

Appuyé par : Monsieur Réal Beaulieu
Et unanimement résolu : -

QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard demande de finaliser ces travaux de façon sécuritaire en y installant les glissières appropriées pour ainsi prévenir et éviter des sorties de route.

7. Hygiène du milieu

7.1 RGDSAG/Budget 2012/Adoption

260-12-2012

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles (RIGDSAG)/Budget 2013& quote-part.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

D'adopter le budget de la RIGDSAG au montant de 233 022\$ pour l'exercice financier 2013;

D'accepter la quote-part approximative de 2 020\$ en attendant que la Régie ait toutes les données pour établir le calcul de la population équivalente totale.

8. Aménagement, urbanisme et développement

8.1 Proposition/Vente/Lot 12-5-P, Rang 1, Canton Beaubien

261-12-2012

Proposition/Vente/Lot 12-5-P, Rang 1, Canton Beaubien.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition pour vendre la propriété lui appartenant située sur le lot 12-5-P, Rang 1, Canton Beaubien;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

D'accepter de vendre ce terrain à la valeur du rôle d'évaluation en préparation au montant de 2 100\$.

D'autoriser monsieur le maire ainsi que madame la secrétaire à signer pour et nom de la municipalité tout document dans cette affaire seulement si l'acheteur accepte le prix demandé par la municipalité.

8.2 COMBEQ/Formation/Boite à outils juridiques/Inspecteur en bâtiment

262-12-2012

COMBEQ/Formation/Boite à outils juridiques/Inspecteur en bâtiment.

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval
Et à l'unanimité des conseillers excluant Madame Sonia Laurendeau qui ne prend pas part à cette décision.

QUE l'inspecteur en bâtiment participe à la formation « Boite à outils juridiques » offerte par la COMBEQ le 5 décembre 2012 à Québec au montant de 240\$ sans taxes.

QUE les frais de déplacements encourus pour cette formation lui soient remboursés.

9. Loisirs et culture

9.1 Activité/ « Le Snow Fête » 2013/1^{ère} Édition

263-12-2012

Activité/ « Le Snow Fête » 2013/1^{ère} Édition.

CONSIDÉRANT QUE, suite à une proposition de MM Jacques et Denis Gagné de L'Islet, la municipalité a accepté d'organiser une activité hivernale incluant la venue de plusieurs « Snowmobiles » qui se déroulera les 18, 19 et 20 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette activité engendrera des revenus ainsi que des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE si des profits se dégagent de cette activité, ses derniers seront redistribués entre les organismes participants à la préparation de cette fête;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Réal Beaulieu
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

D'autoriser madame la secrétaire à encaisser les revenus et payer les dépenses relatives à cette fête à même les fonds de la municipalité.

QU'un état des résultats détaillé sera présenté au comité organisateur suite à l'évènement.

9.2 Politique municipale des aînés et familiale/Subvention/Accord

264-12-2012

Politique municipale des aînés et familiale/Subvention/Accord.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les accords de subventions pour effectuer la Politique municipale des aînés et familiale au montant de 10 500\$ chacune;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu :

D'autoriser madame la secrétaire-trésorière à signer les conventions d'aide financière qui indiquent les modalités et obligations qui lient la municipalité aux différents ministères au dossier.

10. Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Suivi

10.1 BPR inc. /Facture 10014727/Municipalité

265-12-2012

BPR inc./Facture 10014727/Municipalité.

Il est proposé par : Monsieur Réal Beaulieu
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

D'accepter la facture #10014727 de BPR inc, au montant de 31 950.91\$ taxes incluses.

10.2 BPR inc./Facture 10014728/Ministère

266-12-2012

BPR inc./Facture 10014728/Ministère des Transports.

CONSIDÉRANT QUE le projet du réseau d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées et voirie s'effectue conjointement avec le ministère des Transports pour les travaux qui s'exécuteront sur la partie de la Route 285;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs instrumentant au dossier du ministère des Transports sont également BPR inc.;

CONSIDÉRANT QUE les factures qui seront présentées par BPR inc. concernant ce projet seront acquittées par la municipalité mais remboursées par le ministère des Transports à la municipalité sur présentation des factures;

CONSIDÉRANT QUE les remboursements qui seront faits par le ministère ne comprendront pas les taxes, ces dernières seront réclamées au gouvernement par la municipalité;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

D'accepter la facture #10014728 de BPR inc. au montant de 6 520.81\$ incluant les taxes.

11. Commission scolaire de la Côte-du-Sud

11.1 Plan triennal 2013-2014 à 2015-2016

267-12-2012

Commission scolaire de la Côte-du-Sud/Plan triennal 2013-2014 à 2015-2016.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Réal Beaulieu
Et unanimement résolu :

D'informer la Commission scolaire de la Côte-du-Sud que les élus municipaux ont consulté le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire de la Côte-du-Sud et n'ont aucun commentaire en ce qui a trait à celui-ci.

12. Subvention & cotisation

12.1 Coopérative jeunesse de services de L'Islet/2013

268-12-2012

Coopérative Jeunesse de services de L'Islet/Appui financier 2013.

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de l'agente de projets jeunesse au projet de la Coopérative jeunesse de services de L'Islet(CJS)/St-Cyrille pour l'année 2013;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Réal Beaulieu
Et unanimement résolu : -

D'accorder trois cents dollars (300 \$) à cet organisme à titre d'appui financier pour l'année 2013.

12.2 Journal Le Cyri-Lien/Entente et subvention 2013

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

12.3 Hockey Mineur L'Islet Nord/Liste des joueurs

269-12-2012

Hockey mineur L'Islet-Nord/Inscription 2012-2013.

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec l'Association du Hockey mineur L'Islet-Nord inc. où il est stipulé qu'il soit consenti un montant de 100 \$ par enfant inscrit au hockey;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau

Appuyé par : Monsieur Serge Guimond

Et unanimement résolu : -

D'autoriser la dépense de 100 \$ pour l'inscription de Yannick Coulombe à l'Association du Hockey mineur L'Islet-Nord inc.

13. Varia

13.1 Sécurité des piétons

DE suggérer, par le biais du Journal Le Cyri-Lien, qu'il serait prudent pour les marcheurs, le soir, de porter un vêtement ou des objets réfléchissants pour ainsi améliorer leur visibilité auprès des véhicules.

14. Comptes payés et à payer

14.1 Acceptation

270-12-2012

Acceptation des comptes.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau

Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier

Et unanimement résolu : -

D'adopter les listes des comptes payés et à payer datées du 3 décembre 2012 au montant total de 221 656.39\$.

QUE ces listes de comptes sont disponibles pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

15. Période de questions

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

16. Levée de la séance.

271-12-2012

Levée de la séance.

Il est proposé par Serge Guimond que la séance soit levée. Il est 20h55.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, sec.-trésorière